

### Compte rendu de la réunion de la commission permanente du 24 Mai 2023

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) remercie les membres de la commission pour leur participation en présentiel et par visioconférence. L'appel des participants est effectué pour vérifier que le quorum est atteint. La liste de présence est communiquée en annexe.

**Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission permanente) remercie également les participants et l'équipe de la DIRM SA et ouvre la séance. Elle décline l'ordre du jour qui portera sur les points suivants :

1. Planification maritime : préparation du débat public et attendus, calendrier ;
2. Présentation de Géolittoral (outil de cartographie) ;
3. Présentation des travaux sur l'état des lieux et la vision de la stratégie de façade maritime et des outils cartographiques :
  - Travail en séance sur les amendements à apporter à la vision (intégrant les remarques de la Commission Spécialisée Lien terre mer) ;
  - Échanges sur l'état des lieux.
4. Points divers.

#### Point 1/ Planification maritime : préparation du débat public et attendus, calendrier

(Pages 1 à 18 du diaporama)

Présentation faite par M. Laurent Courgeon

(Chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral - DIRM SA)

Avant d'engager la présentation, les participants sont informés que le prochain Conseil maritime de façade Sud-Atlantique se tiendra le 13 juin 2023 à l'espace Condorcet de Pessac de 10h00 à 12h30. L'ordre du jour, qui vient d'être validé par les préfets, portera sur les points suivants :

- Présentation par l'administration centrale du projet de Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) ;
- Présentation de la saisine de la Commission nationale de débat public (CNDP) sur la mise à jour des documents stratégiques de façade incluant la planification de l'éolien en mer ;
- Présentation par les garants du rôle de la CNDP ;
- Avancée des travaux sur la planification maritime, l'état des lieux et la vision en façade SA ;
- Information par RTE du renforcement maritime du réseau Atlantique.

#### Rappel du cadre réglementaire

( Page 4 du diaporama )

La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) fixe le cadre de référence national des politiques publiques concernant la mer et le littoral. La seconde SNML (2023-2029), en cours d'élaboration, doit permettre de construire le nouveau cadre de l'action publique maritime de façon concrète et opérationnelle. Son adoption est prévue courant septembre 2023. Les documents stratégiques de façade (DSF) déclinent les orientations de la SNML au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade.

Les DSF constituent des documents de planification apportant également une réponse à la mise

en œuvre de deux directives communautaires :

- la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM),
- la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM).

Les DSF se composent de 4 parties regroupées en 2 volets :

- le volet stratégique qui intègre (1°) la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime concernée et (2°) les objectifs stratégiques et des indicateurs associés ;
- le volet opérationnel qui intègre (3°) le dispositif de suivi et (4°) un plan d'action.

Le travail engagé par les services de l'État porte actuellement sur la mise à jour des stratégies de façade maritime (partie 1° et 2° des DSF) adoptées en 2019 et complétées en 2022, de façon à en assurer l'adoption pour début 2025.

### Les attendus pour l'été 2023 ( Pages 5 à 7 du diaporama )

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) permet d'ancrer davantage le processus de planification de l'éolien en mer dans celui de la planification maritime. La loi APER prévoit que le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de la mer puissent saisir conjointement la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que la procédure de participation du public liée à l'éolien en mer puisse être mutualisée avec celle des documents stratégiques de façade.

Le DSF doit désormais identifier « pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation, sur une période de dix ans à compter de sa publication, d'installations de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité ». Par ailleurs, « la cartographie définit également les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050, qui pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie ». Les zones identifiées par la cartographie sont « définies de manière à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables mentionnés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie [...] en prenant en compte l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité et en particulier des aires marines protégées ».

Cet exercice va combiner deux échelles :

- la mise à jour d'un plan/programme qui reste dans une logique de planification d'une part ;
- le développement de l'éolien en mer dans une logique de projet d'autre part, qui a vocation à identifier des zones précises permettant de servir d'appui aux prochains appels d'offre.

Les ministres concernés ont saisi la CNDP pour préciser les contours de la participation du public à ces travaux. La CNDP a rendu son avis le 05 avril 2023 en commission plénière et a demandé la tenue d'un débat public par façade maritime

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) informe que M. Floran Augagneur, Président de la CNDP, a bien précisé aux préfets coordonnateurs que la consultation devait être « efficace, utile et transparente » et qu'il souhaitait donner du sens à la lourde machine administrative que sont le DSF et la planification de l'éolien en mer.

Pour les débats publics qui se tiendront à l'automne 2023, des éléments de la stratégie de façade maritime (SFM) mis à jour seront présentés (diagnostic de l'existant, vision pour le territoire notamment, carte des vocations).

La structure de la SFM de 2019 est maintenue, à savoir :

- un document de synthèse en deux parties ( I/ une situation de l'existant comprenant l'état

- des lieux et la vision et II/ des objectifs stratégiques et une carte des vocations (qui désigne la représentation cartographique des choix de planification) ;
- une série d'annexes.

En amont du débat, les services déconcentrés avec l'appui du CMF ont travaillé à la mise à jour de l'état des lieux et de la vision. La finalisation des objectifs stratégiques définitifs et des cartographies interviendra à l'issue de la consultation réglementaire du public et des instances en 2024.

### Les enjeux de la concertation ( Pages 8 et 9 du diaporama )

Ces enjeux s'inscrivent dans un cadre général de planification socio-économique et environnementale.

#### Focus sur les Énergies Marines Renouvelables (EMR) qui s'inscrivent dans plusieurs engagements nationaux et internationaux :

- Neutralité carbone à horizon 2050 (loi énergie climat de 2019) ;
- Diversification du mix énergétique (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) ;
- Déclinaison de la Stratégie européenne de développement des EMR (2020) qui prévoit 300 GW en 2050.

Planification de l'éolien : l'objectif est de permettre d'engager de nouveaux appels d'offres, en s'appuyant sur une cartographie de planification de l'éolien en mer désormais intégrée au DSF. Des fourchettes d'objectifs de puissance pour l'éolien en mer seront retenues à l'issue du débat public. Sur cette base, la carte des vocations du DSF intégrera des scénarios sur l'éolien en mer avec :

- des zones prioritaires pour l'éolien dans les 10 prochaines années (2033) pour identifier des zones précises permettant de servir d'appui aux prochains appels d'offre ;
- des zones de potentiel à horizon 2050 dans une logique de planification ;
- les justifications méthodologiques ayant permis de guider ces choix à différentes échelles temporelles.

#### Focus sur les zones de protection forte (ZPF) qui sont issus de plusieurs engagements nationaux :

- 3<sup>ème</sup> Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 3) ;
- Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

La carte des vocations devra intégrer des propositions de ZPF à différentes échéances (fin 2024, fin 2025 et fin 2026) en cohérence avec un pourcentage surfacique plancher à horizon 2027 (qui reste à préciser). Les zones particulièrement visées sont celles qui ont déjà :

- 1. les zones déjà labellissables (cf au décret ZPF du 12 avril 2022) : travail côtier en cours avec les Parcs naturels marins ;
- 2. de nouvelles zones, prioritairement au sein des Aires Marines Protégées, induisant une réglementation ou disposant d'un document de gestion, dans lesquelles un encadrement des activités garantissant la protection de l'écosystème peut être établi dans des délais courts.

Les zonages de l'ensemble des zones de protection forte candidates, et, pour chacune de ces zones, ses principaux enjeux de conservation, les principales pressions anthropiques s'exerçant sur l'écosystème, ainsi que les principales activités qui font ou devront faire l'objet d'une régulation ou d'une interdiction, seront précisés d'ici fin 2024. A ce stade, les zones identifiées au titre du 1) représentent 0,02 % de la façade, celles pré-identifiées au titre du 2) environ 1 %.

#### Focus sur le développement durable et la coexistence des activités, dont notamment :

- Pêche : il s'agit de garantir à la pêche des espaces de travail face aux autres enjeux croissants, et ainsi de conforter le secteur sur son avenir et l'engagement de l'État à le soutenir. La planification devra être cohérente avec la démarche d'élaboration d'un contrat stratégique de la filière pêche.

- Aquaculture : faciliter le développement d'une planification des zones de production ;
- Tourisme côtier : maintenir un tourisme équilibré garant de la préservation du patrimoine et des paysages.
- Transport maritime, activités portuaires, l'extraction des granulats, la navigation de plaisance, défense : les enjeux de co-activités seront traités.

**Les chantiers à venir**  
( Pages 11 et 12 du diaporama )

L'**état des lieux** se basera sur :

- le travail conjoint du CEREMA et de l'UMR Amure sur les 23 fiches activités ;
- la révision de la SNML 2 ;
- l'analyse de la suffisance des politiques publiques de la mer et du littoral ;
- les connaissances des acteurs locaux de leurs domaines d'activités ;
- les travaux des responsables scientifiques et thématiques sur l'évaluation du bon état écologique.

La **vision** s'appuiera sur plusieurs données d'entrée pour apprécier les évolutions locales, nationales et européennes attendues et se projeter avec les services et acteurs : travaux ADEME, IFREMER, RTE, Agence de l'eau, évolutions des politiques publiques, etc.

Une **analyse de la pertinence des objectifs stratégiques** (4 pages) basée sur les intrants ci-dessus, les nouvelles préoccupations énergétiques, environnementales, les évolutions socio-économiques, les conséquences de la pandémie (Covid)...

- sur le volet environnement : cette analyse est pilotée par l'administration centrale avec des ateliers prévus avec les pilotes scientifiques courant avril en vue d'une première analyse consolidée à l'été 2023 ;
- sur le volet socio-économique : une analyse conjointe des services déconcentrés et de l'administration centrale sur les capacités à renseigner les indicateurs pour affiner certains objectifs sera menée en vue d'une première analyse consolidée à l'été 2023.

La **carte des vocations** pourra évoluer en prenant en compte les résultats des ateliers CEREMA/EP CAF pour retravailler la carte des vocations et les vocations associées à chaque secteur.

Cette carte intégrera :

- les zones propices à l'éolien en mer ;
- les projets de zones de protection forte ;
- les zones de vocation aquacole.

Le **Document du Maître d'Ouvrage** sera présenté au Conseil maritime de façade avant le débat public.

**Modalités d'échanges de la CNDP**  
( Page 13 du diaporama )

Une présentation sera faite lors du Conseil maritime de façade du 13 juin prochain par les représentants de la CNDP. Les éléments de la saisine seront communiqués aux membres du Conseil.

Des échanges réguliers se tiendront au niveau national et en façade avec les Commissions particulières de débat public (CPDP). S'agissant de la façade Sud-Atlantique les points de contact sont :

- Trois membres communs à toutes les CPDP (M. Floran AUGAGNEUR, M. Francis BEAUCIRE, Mme Caroline WERKOFF)
- Une référente pour la façade (Mme Julie DUMONT)
- Trois personnes propres à la CPDP SA (Mme Isabelle BARTHE, M. Denis SALLES, Mme Isabelle Pinel).

Les CPDP intégreront les instances de façade dans le dialogue.

## Temps d'échanges

**Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission permanente) demande s'il y a des questions.

**M. Bertrand Moquay** (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) demande si les pourcentages des ZPF attribués à la façade Sud-Atlantique (SA) seront recherchés prioritairement dans les aires marines protégées (AMP) définies aujourd'hui.

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint DIRM SA) répond que certaines zones ont été pré-identifiées sans modification du cadrage réglementaire et en termes d'usages. Ce pré-inventaire sera à comparer avec les objectifs qui seront assignés. Il n'y a pas homothétie entre le cadrage national et les objectifs à mettre en œuvre sur la façade SA. Les 10 % de ZPF portent sur l'ensemble de l'espace maritime français et correspondent à un objectif national. Les pourcentages de ZPF qui seront attribués à chacune des façades métropolitaines et aux espaces ultra-marins seront différents.

**M. Claude Mulcey** (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers) demande quelles sont les contraintes spécifiques aux ZPF et leurs différences avec les ZPI (Zone de protection intégrale) ?

**Mme Bénédicte Guérinel** (DREAL Nouvelle-Aquitaine) répond aux deux interventions :  
- à M. Bertrand Moquay : Les ZPF viendront logiquement labelliser des zones à enjeux environnementaux importants situées dans les AMP (dont les deux PNM ou à l'intérieur des sites Natura 2000 en mer) ;  
- à M. Claude Mulcey : La labellisation des zones à enjeux environnementaux forts via les ZPF va donner la possibilité d'instaurer une réglementation permettant de réduire les impacts avec la mise en place d'un document de gestion de l'espace et des mesures de contrôle de cette réglementation. Les ZPI pourront être reconnues comme des ZPF sans réglementations supplémentaires.

**M. Claude Mulcey** (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers) demande si les activités nautiques au sein du Bassin d'Arcachon (zone Natura 2000 et PNM) vont être maintenues en l'état si cette zone est labellisée ZPF ?

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) répond qu'il faudra étudier chaque cas de manière individuelle, notamment dans le cadre des instances gestionnaires des AMP (comme celles du parc naturel marin notamment).

**Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission permanente) demande s'il existe une liste de zones de protection forte candidates. Par ailleurs, est-ce que des zones ont déjà été pré-identifiées comme ZPF sans modifications de leurs plans de gestion ?

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique qu'il s'agit d'une liste de zones déjà pré-identifiées car soit des enjeux forts y sont présents, soit la zone est considérée comme très vulnérable (**voir la carte page 9 du Diaporama n°1**).

**Mme Bénédicte Guérinel** (DREAL Nouvelle-Aquitaine) précise qu'à terre, il existe des zones déjà considérées comme ZPF (Réserves naturelles ou parcs nationaux). Il n'existe pas cette automaticité en mer. Il faudra que les services de l'État fassent une analyse au cas par cas sur les mesures de protection mis en œuvre et les mesures de contrôles, sur la base de critères qui seront définis dans une note ministérielle à venir. Cette note permettra de savoir, par exemple, si tout ou partie du banc d'Arguin pourra être considéré comme une ZPF sans modification de la réglementation. Il n'y a pas, pour l'instant d'estimation chiffrée de ces zones. On peut penser que les RNN pourront rapidement être considérées comme ZPF.

**Mme Magali Lassere** (Secrétaire Générale du CRPMEM NA) regrette que les diapos relatives au contenu du DMO, situées en pages 16 et 17 du diaporama, ne contiennent pas d'informations pédagogiques concernant les impacts directs ou indirects du développement de l'éolien en mer sur la filière pêche. Par ailleurs, le paragraphe sur la pêche en **page 10 du diaporama**, à savoir : « Garantir à la pêche ces espaces de travail face aux autres enjeux croissants, et ainsi de conforter le secteur sur son avenir et l'engagement de l'État à le soutenir. La planification devra être cohérente avec la démarche d'élaboration d'un contrat stratégique de la filière pêche » devrait être mis en cohérence avec les éléments d'entrées des documents liés au débat public.

**M. Pierre-Emmanuel Vos** (DREAL Nouvelle-Aquitaine - Directeur de projet Éolien en mer) précise qu'il est prévu une étude sur la pêche pour l'établissement du futur débat public qui viendra en appui du Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO). La pêche est un sujet sensible pour la CPDP qui a prévu d'organiser des réunions avec cette filière afin d'intégrer leurs problématiques dans le cadre de ce débat public.

**Mme Faustine Masson** (Chargée de missions au CRPMEM NA) pointe une incohérence temporelle dans le calendrier prévisionnel de la préparation des débats publics située en page 14 du diaporama indiquant que **l'étude liée à l'État des lieux avec photomontage**, qui est prévue entre juin et septembre, débute avant l'étude environnementale qui est prévue entre juillet à fin septembre. Comment peut-on élaborer un état de lieux avant l'étude environnementale ?

**M. Pierre-Emmanuel Vos** (DREAL Nouvelle-Aquitaine - Directeur de projet Éolien en mer) répond qu'il s'agit de dates de démarrage et non de dates de mises à disposition des documents. En raison des régimes des vents, c'est plutôt le Nord de la région (Gironde et Charente-Maritime) qui reste concerné par l'éolien en mer, ce qui permet de compléter les prises de vues et les photo-montages déjà présents dans l'AO7. L'étude environnementale reste distincte de celle du paysage.

**M. Jean Prou** (Vice-Président du Conseil Départemental 17) demande des précisions sur les ZPF qui devront être prochainement déterminées, en appui d'une note de cadrage ministérielle toujours en attente et qui devrait en préciser les critères. En sa qualité de Président du conseil de gestion du Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde - mer des Pertuis », il informe que ces pré-zonages font déjà l'objet de groupe de travail au sein de cette structure. Il demande si cela va être pris en compte par l'OFB car il ne souhaite pas refaire deux fois le même travail.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) répond que ces zones pré-identifiées par le parc naturel marin seront prises en compte.

**M. Philippe Morandeau** (Président du Comité régional conchylicole de la Charente-maritime CRC CM) trouve que le parc naturel marin est en avance sur la réglementation. Il regrette que les impacts du raccordement à terre des éoliennes en mer sur les zones ostréicoles et leurs concessionnaires n'aient pas été abordés dans l'établissement du DMO. Il demande quelle zone va être sélectionnée entre La Rochelle et Châtelaiillon-Plage.

**M. Pierre-Emmanuel Vos** (DREAL NA-Directeur de projet - Éolien en mer) répond que le choix du raccordement terrestre va se faire via une concertation spécifique aux raccordements électriques (concertation dite « concertation Fontaine ») qui va durer jusqu'à début 2024. RTE travaille actuellement sur plusieurs scénarios reposant sur des études géotechniques, géophysiques et environnementales. Des réunions de concertation sont prévues à la rentrée de septembre 2023 auxquelles le CRC CM sera invité. D'ores et déjà, la zone de Châtelaiillon-Plage n'a pas été retenue et le raccordement devrait se faire plus au nord.

## **Point 2/ Présentation de Géolittoral (outil de cartographie)**

(pages 19 à 21 du diaporama)

Présentation faite par M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral - DIRM SA)

Géolittoral est le portail de la planification maritime et des données sur la mer et le littoral des Ministères en charge de l'environnement, de la mer et du littoral. Il diffuse notamment les données géographiques produites dans le cadre de l'accomplissement des politiques publiques portées par ces Ministères et a vocation à couvrir la totalité des espaces maritimes et littoraux français. Il met également à disposition des informations et des documents de nature à expliciter ces politiques et leur mise en œuvre. Il est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

Actuellement en cours de consolidation, le visualisateur de la planification permet d'élaborer facilement des cartographies intégrant des couches de données spécifiques en fonction des besoins (Bathymétrie, Aires marines protégées...).

## **Point 3 / Présentation des travaux sur l'état des lieux et la vision de la stratégie de façade maritime et des outils cartographiques**

(pages 22 à 49 du diaporama)

Présentation faite par Mme Gwénaëlle Blancher (Planification maritime - DIRM SA)

Des rappels sont faits à la Commission permanente :

- Présentation de la structure du DMO ;
- Rappel sur le cadre réglementaire général du DSF ;
- Rappel du contexte sur la mise à jour de la Stratégie de la Façade Maritime (SFM).

### **Mise à jour de la Stratégie de Façade Maritime**

En résumé, les travaux à venir pour l'établissement du DMO et la mise à jour SFM vont porter sur :

- l'état des lieux ;
- les orientations générales pour le développement de la façade (c'est-à-dire la vision à horizon 2050) ;
- les scénarios cartographiques (Géolittoral) conduisant à la carte des vocations.

L'adaptation des objectifs stratégiques interviendra dans un second temps lorsque l'ensemble des données de diagnostic seront connues.

### **Travail en séance sur les amendements à apporter à la vision à horizon 2050**

( Pages 33 à 47 du diaporama )

Structurée en un paragraphe de contexte et 3 blocs, la vision telle qu'adoptée en 2019 a été ajustée, en police bleue, suite aux :

- retours des membres de la Commission spécialisée Lien terre mer du 13 avril 2023 (CRPMEM, OFB, FFCK, personne qualifiée M. Castège, CD 17, Membre CB AG Industrie portuaire) ;
- travaux de l'Équipe Projet de la Commission Administrative de Façade - qui réunit les services de l'État - du 4 mai 2023 (DIRM, DREAL, DDTM, OFB, SGAR, PREMAR).

Il est proposé d'effectuer une présentation de ces ajustements selon les 4 blocs mentionnés ci-dessous.

<u>Blocs</u>	<u>Thématiques</u>	Pages du diaporama
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contexte</li> </ul>	33
2	1.1. Une exigence : le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception	34
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception</li> </ul>	35
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des territoires littoraux résilients face au changement climatique</li> </ul>	36
3	1.2 Notre projet : une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques	37 et 38
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local</li> </ul>	39
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des ports attractifs au service de l'économie régionale décarbonée</li> </ul>	40
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des usages</li> </ul>	41
4	1.3 Nos/Des leviers/ Notre ambition / Des moyens d'action : l'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation	42 et 43
	<ul style="list-style-type: none"> <li>D'avantage connaître la mer et communiquer</li> </ul>	44
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des capacités de R&amp;D pour l'adaptation des filières historiques et promouvoir l'innovation dans les secteurs émergents</li> </ul>	45
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un public conscient de son interdépendance à la mer</li> </ul>	46
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des métiers de la mer réinventés et attractifs</li> </ul>	47

### Temps d'échange

*Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.*

#### Questions relatives au bloc n°1:

**M. Jean Prou** (Vice-Président du Conseil Départemental 17) explique les raisons de ses contributions concernant la vision, à savoir :

*1 – Il identifie une contradiction au sein des assemblées de concertation (comme les conseils de gestion des PNM ou le CMF SA) entre l'augmentation croissante du volume des données concernant la connaissance scientifique d'une part, et des acteurs institutionnels qui se retranchent dans leurs positions habituelles liées au principe de précaution d'autre part. L'exploitation par les acteurs de ces nouvelles connaissances n'est pas suffisante en raison de la complexité des dossiers d'étude. Cela montre une absence de mise à disposition ou de vulgarisation de ces études complexes vers le public, qui permettraient leurs prises en compte dans les décisions émises par les instances de concertation notamment lors de vote. Cette problématique devrait être intégrée dans une vision stratégique, en s'appuyant notamment d'outils cartographiques afin d'aider ces instances à prendre les bonnes décisions dans cet*



environnement en perpétuelle évolution dans le temps et dans l'espace.

2 – Concernant, l'apparition d'un problème d'espace amont-aval, malgré le fait que certaines problématiques soient déjà pré-identifiées par la DIRM SA (par exemple l'augmentation des polluants en zone maritime en raison du manque d'eau douce dans les fleuves), on continue à faire porter la responsabilité vers les acteurs les plus proches (pêcheurs, conchyliculteurs, extracteurs de granulats) car il est trop difficile d'agir sur la politique des bassins versants qui a aussi sa responsabilité sur la dégradation du milieu. On désigne des coupables alors qu'il conviendrait plutôt de rechercher des responsabilités en donnant la parole à tous les acteurs qui ont une action de dégradation sur le milieu littoral (les acteurs du domaine maritime et les acteurs des bassins versants via les SAGE - comme les agriculteurs avec le déversement de nitrates et d'herbicides-). Ces débats devraient avoir lieu en amont des décisions sur les actions à mener.

3 – Il pointe aussi l'existence d'un problème temporel car certains avis sur des projets sont donnés pour une période de 20 ans (ex. de l'Avis du PNM sur l'extraction de granulats sur le Platin de Grave). Il faudrait faire une gestion plus fine en mettant en place des alertes qui obligeraient à revoir périodiquement ces décisions afin de s'adapter à l'instabilité ou la mobilité de l'environnement, ce qui va nécessiter plus d'investissement de la part des acteurs concernés.

4 - Alors qu'il existe beaucoup d'études scientifiques complexes liées au vivant et aux phénomènes physiques (les habitats benthiques, les courants, la sédimentation, etc.), il apparaît un manque de connaissances sur la manière dont les pêcheurs professionnels perçoivent leurs relations avec certaines institutions comme le PNM en Gironde et en Charente-Maritime. Les sciences humaines devraient pouvoir apporter plus de réponses sur la partie de la connaissance liée aux activités car, pour l'instant, il n'existe pas de démarches scientifiques pour intégrer ces connaissances empiriques qui ne sont citées, pour l'instant, que dans des comptes-rendus de réunions. Il y a un déséquilibre entre la protection environnementale d'un côté, et les activités socio-culturelles humaines de l'autre.

**M. Bernard Plisson** (Grand port maritime de La Rochelle) demande si l'enjeu concernant le changement climatique sur les habitats et les espèces a bien été pris en compte dans la vision. Ce changement impacte non seulement les activités humaines (avec des besoins de protection renforcés en raison de l'augmentation des risques littoraux) mais aussi sur les habitats (modification de la biodiversité au sein de la faune et la flore). Ne pas l'intégrer dans une analyse stratégique du littoral ferait courir un risque de se focaliser sur une analyse de l'existant alors que, d'ici 2050, cette dérive climatique aura beaucoup impacté cette biodiversité dont il est important de connaître la dynamique d'évolution. Il propose d'intégrer dans la **partie 1-1 « Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception » (page 35 du diaporama)** l'idée qu'il y existe déjà une dynamique d'évolution du changement climatique qui s'est enclenchée de façon irréversible. L'identification à venir des ZPF doit aussi intégrer le fait que d'autres zones situées à proximité puissent aussi devenir, très rapidement, des zones à protéger en raison de l'évolution de leurs habitats. Il faut intégrer une nouvelle dynamique de surveillance des habitats dans les démarches de préservation du littoral.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) propose de mentionner cette proposition comme un nouvel enjeu car la définition du Bon État Écologique va aussi être modifiée par l'intégration du changement climatique. Les dispositifs de surveillance du milieu vont être en décalage par rapport au référentiel.

**M. Jean Prou** (Vice-Président du Conseil Départemental 17) indique que le changement climatique engendre une co-évolution de l'environnement (changement des habitats) et des activités humaines (pêche professionnelle) et que ces deux aspects doivent rester associés.

**M. Bertrand Moquay** (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) demande si les termes de la vision, tels qu'ils sont proposés à la Commission Permanente, vont être soumis à l'avis du CMF SA pour devenir un document stratégique d'orientation pour des institutions comme les PNM ?

Est-ce que la phrase mentionnée en page 35 du diaporama indiquant « Ce réseau doit évoluer pour renforcer la préservation des enjeux écologiques forts et majeurs patrimoniaux de la façade

*Sud-Atlantique » a une conséquence sur les directives de l'État qui encadreront les futures politiques publiques concernant le développement de ce réseau et si oui, pour quelles raisons ? Il faudrait peut-être préciser que c'est le développement du réseau qui permettra l'atteinte des objectifs visés.*

**Mme Bénédicte Guérinel** (DREAL NA - Chef de Département Adjoint Service Patrimoine naturel) explique qu'au niveau national, la SNML et les DSF déclinent deux directives européennes dont la DCSPM qui vise le bon état écologique des eaux marines et la préservation des enjeux écologiques forts et majeurs. C'est ce dernier objectif qui est repris dans ce paragraphe de la SFM.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) explique que la surface des zones à protéger doit passer de 0,1 % à 10 % et que ce travail va nécessiter la participation de tous les acteurs concernés afin d'identifier les enjeux forts et majeurs pour en déterminer les futures ZPF.

**Mme Magali Lassere** (Secrétaire Générale du CRPMEM NA) répond à l'intervention de M. Jean Prou (CD 17) pour illustrer l'adaptation des pêcheurs au changement climatique. Elle revient sur un problème de recrutement concernant la sole qui n'est pas dû à un problème de stocks au niveau des reproducteurs mais plutôt à la dégradation des habitats et aussi à la mauvaise qualité de l'eau douce qui est déversée dans le milieu marin. La conséquence pour les pêcheurs professionnels reste toujours la même avec la baisse de leurs quotas. Le lien avec la dégradation du milieu n'est pas assez pris en compte.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) confirme qu'il s'agit d'éléments à amener au débat afin de construire une stratégie de filière de la pêche professionnelle qui sera retranscrite dans la SFM afin de permettre un développement durable de cette activité.

### Questions relatives au bloc n°2:

**M. Bertrand Moquay** (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) conteste la phrase citée en page 39 du diaporama indiquant « La revalorisation des matériaux de dragage représente un enjeu de transition écologique des ports et des travaux maritimes. » car elle est en contradiction avec la fiche des enjeux du thème n° 6 relatif aux « Sédiments marins et estuariens ». La revalorisation des matériaux de dragage est un enjeu pour les ports qui ont des sédiments contaminés. Il indique qu'il y a du relargage en mer sur des critères définis par l'État avec, parfois, des intérêts ou des obligations de valorisation. Pour les ports de plaisance, l'enjeu serait plutôt d'utiliser des anti-fooling réduisant encore les contaminants se déposant dans les ports et non de revaloriser les matériaux de dragage.

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) note la remarque et indique être preneur d'une proposition de rédaction formulée par l'APPA pour remplacer cette phrase.

**M. Bertrand Moquay** (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) regrette l'absence des ports de plaisance dans le diaporama intitulé « Des ports attractifs au service de l'économie régionale décarbonée » situé en page 40, qui traite seulement de l'économie bleue et de la transition écologique et énergétique des ports de commerce. L'observatoire maritime de la région Nouvelle-Aquitaine a publié en août 2022 des données économiques sur le nautisme et la plaisance qui regroupe 1500 établissements, 8000 emplois directs. Cela représente 22 % des établissements maritimes et 36 % des effectifs. Il demande à ce que les ports de plaisance soient identifiés comme porte d'entrée en tant qu'acteur économique maritime dans la SFM, à l'instar des ports de pêche et des ports de commerce. Par ailleurs, la fiche du thème 7 « Plaisance / Loisirs nautiques » n'identifie pas les ports de plaisance comme des acteurs économiques majeurs.

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) répond que le document de séance transmis qui identifie les enjeux par activité est issu du plan d'action et a par conséquent déjà été validé, y compris par les membres de cette instance. La page 40 du diaporama identifie une approche industrielle macro-économique et macro-énergétique associant le transport maritime (avec la logistique) et la transition énergétique. Les ports de plaisance sont des entités socio-économiques et des maillons du littoral majeurs. Il est proposé à l'APPA de faire des propositions de requalification concernant le thème 7.

**M. Bertrand Moquay** (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) répond qu'il est important que les ports de plaisance, qui ont des projets de transformation correspondant aux enjeux et aux objectifs donnés par la SFM, puissent être éligibles aux politiques publiques, à l'instar des ports de commerce et des ports de pêche. Il s'agit d'un enjeu de territoire.

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) prend note et demande une proposition de contributions écrite de la part de l'APPA.

**M. Hugues Berbey** (UNICEM) indique que la page 39 du diaporama intitulé « Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local » indique dans les modifications : « la poursuite des transitions énergétiques et écologiques des filières intégrant l'économie circulaire ». La filière des extracteurs de matériaux a proposé de travailler avec les armateurs afin de promouvoir des énergies moins émettrices de gaz à effets de serre pour leurs activités de dragage avec des résultats qui apparaîtront dans le moyen ou long terme.

**Mme Magali Lassere** (Secrétaire Générale du CRPMEM NA) revient sur la page 37 où l'item « Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique » va être intégré dans « Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local » situé en page 39. Est-ce une volonté de supprimer les items liés aux productions primaires (pêche maritime et conchyliculture) pour les noyer au milieu d'autres items ?

**Mme Gwenaëlle Blancher** (Planification maritime - DIRM SA) répond que les réflexions de la Commission lien terre-mer ont abouti à l'intégration de la phrase de la page 37 relatives aux productions primaires vers la **page 39**, à savoir « Le renouvellement des navires de pêche doit intégrer structurellement les nouvelles technologies énergétiques de propulsion. La revalorisation des matériaux de dragage représente un enjeu de transition écologique des ports et des travaux maritimes ». Il n'y a donc pas de suppression mais un regroupement qui identifie notamment les activités primaires.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) précise que le contenu de la nouvelle SFM concernant la pêche est quasiment identique à celui qui a été adopté en 2019 et qu'il n'y avait pas d'item dédié.

**Mme Faustine Masson** (Chargée de missions au CRPMEM NA) demande des informations sur le diaporama en page 38 indiquant « **La planification de nouvelles zones de développement de parc éolien flottant** » alors que la stratégie ne mentionne pas le type de parc d'éolien ? Pourquoi faire ce focus sur le flottant ?

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique qu'il s'agit des deux termes de la saisine de la CNDP par les trois ministères, à savoir :

- l'identification de secteurs pour atteindre le mix énergétique et la neutralité carbone à horizon 2030 et de le planifier dans la carte des vocations ;
- l'identification de zones potentielles pour la cartographie de l'éolien en mer pour atteindre le mix énergétique à horizon 2050.

Au vu des contraintes liées à l'installation de parcs éolien posés, les potentialités de développement devront porter dans l'avenir sur le flottant.

**M. Pierre-Emmanuel Vos** ( DREAL NA-Directeur de projet - Éolien en mer) explique que l'éolien posé peut être installé dans des profondeurs allant jusqu'à 65 mètres alors que l'éolien flottant va permettre d'aller plus au large.

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) propose d'enlever le terme « flottants » dans cette phrase.

**M. Bernard Plisson** (Grand port maritime de La Rochelle) pense, qu'à force de comprimer les enjeux et de les synthétiser, on finit parfois par mélanger des choses sans lien entre elles comme les matériaux de dragages, les navires de pêche et la transition énergétique ou écologique. Le diaporama en page 39 montre l'apparition d'un nouveau tissu économique lié à l'entretien des éoliennes en mer, sur les filières de construction navales pour les navires qui vont entretenir ces parcs ainsi que de nouvelles formations professionnelles maritimes qui y seront associées, ce qui est une opportunité par la région Nouvelle-Aquitaine. Il propose d'effectuer un focus « compétences » sur ce diaporama .

La diaporama en page 40 fait apparaître trois enjeux, à savoir :

- La transition écologique des ports qui concerne tous les ports, dont les ports de plaisance ;
- L'emploi et la performance ;
- La compétence.

Il propose de réorganiser le texte autour de ces trois enjeux afin que cela soit transversal pour tout type de ports. Il faudrait mentionner que les ports de commerce, contribuent à la décarbonation de l'économie via le développement des nouvelles filières EMR.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) propose que la rédaction soit réorganisée autour des trois thèmes mentionnés.

**M. Bertrand Moquay** (Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique) demande si la fiche du thème 7 « Plaisance / Loisirs nautiques » peut être modifiable sur les enjeux.

**Mme Gwenaëlle Blancher** (Planification maritime - DIRM SA) explique que les éléments du **thème 7** qui ont été transmis avec le dossier de séance sont issus de l'annexe 7 du plan d'action qui a été adopté en 2022 et qui fait notamment apparaître les enjeux des filières. Ce document sert à nourrir la réflexion pour la formulation du texte de la vision mais il ne sera pas modifié avant la mise à jour du volet opérationnel du DSF en 2027-2028.

### Questions relatives au bloc n°3:

**M. Jean Prou** (Vice-Président du Conseil Départemental 17) propose de rajouter dans le diaporama en page 42 la phrase « la connaissance scientifique sera complétée par les savoirs empiriques (ou profanes) » afin de ne pas laisser la connaissance uniquement qu'entre les mains des scientifiques. Les conseils scientifiques, que l'on retrouve dans beaucoup d'organismes (PNM, CS éolien en mer...) sont des structures intermédiaires qui rendent des avis et des expertises. L'un des enjeux du DSF serait d'organiser cette expertise sous la forme d'une charte.

**M. Hugues Berbey** (UNICEM) informe que les études financées par l'UNICEM concernant l'extraction de granulats sont communiquées aux organismes scientifiques et qu'il serait souhaitable de mettre en place un observatoire de partage de données préconisé en page 42 du diaporama et qui concernerait toutes les filières.

**Mme Annick Danis** (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers) pense que les sciences participatives ont aussi leurs rôles à jouer.

**M. Laurent Courgeon** (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) répond à M. Jean Prou que la difficulté consistera à mettre en place une structure pouvant légitimer les expertises en raison de la pluralité des connaissances et des savoirs.

**Mme Faustine Masson** (Chargée de missions au CRPMEM NA) demande pourquoi le diaporama en page 47 mentionne la modification « **Simplification de la réglementation pour faciliter l'accessibilité des métiers de la mer** » ?

**M. Christophe Mérit** (Directeur adjoint de la DIRM SA) répond qu'un champ immense s'ouvre actuellement en termes de professionnalisation des métiers de la mer afin de faire accéder de nouvelles cohortes de travailleurs qualifiés à des métiers aussi variés que techniciens d'entretien sur une éolienne ou cultivateurs de la mer, dans un contexte de forte concurrence, voire de menaces géo-maritimes sur nos façades maritimes. Il s'agit d'un nouveau défi qui passe par une réforme réglementaire.

Il est proposé aux membres de la commission de faire un retour écrit sur la vision d'ici le 31 mai 2023.

#### Échanges sur l'état des lieux

(pages 49 du diaporama)

Présentation faite par Mme Gwénaëlle Blancher (Planification maritime - DIRM SA)

En complément de la mise à jour de la vision, il s'agit de travailler à la mise à jour de l'état des lieux de la SFM. Le tableau présenté en page 49 du diaporama reprend les items de l'état des lieux tels qu'ils figuraient dans le chapitre 1 de la SFM adoptée en 2019, avec pour chaque item un petit paragraphe synthétique de contexte de l'activité (pages 10 à 19 de la SFM).

Il est proposé aux membres de la commission de faire remonter tout élément de diagnostic territorial à faire figurer dans cet état des lieux mis à jour, en respectant le format des 40 pages de la SFM. Les retours sur l'état des lieux sont attendus d'ici fin juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission) remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État pour la qualité de leurs travaux. La date de la prochaine commission permanente sera communiquée dès que possible.

[Post réunion : la prochaine réunion de la Commission aura lieu le 12 juillet à 15h30, en présence des membres de la Commission particulière du débat public].

La séance est levée à 17h00.

**La présidente de la Commission Permanente  
Mme Nathalie Le Yondre**



PL:

01- Liste de présence

02- Diaporama – Présentation CP CMF SA 23 Mai 2023

03 - Document intitulé "lisez-moi" qui précise la méthode de travail proposée

04 - Document intitulé "13.04.2023-PdA-annexe7-enjeux" qui permet de resituer le contexte

05 - Document intitulé "13.04.2023-Vision-SFM à amender" qui reprend le texte littéral de la vision tel qu'adopté dans la stratégie de façade de 2019.